

**Direction : Direction des Ressources Humaines**

**Personnel**

**REF : DRH2005017**

**Signataire : RW/SS**

**OBJET : Personnel communal : direction Prévention et Sécurité : création d'un poste d'Attaché Territorial pour la Direction Prévention et Sécurité.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Septembre 2005 fixant le tableau des effectifs et plus particulièrement le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu la décret n°87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 Décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois,

Vu les besoins du service tel qu'il est souhaité par la municipalité,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu le Budget communal,

A L'unanimité,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006, un emploi permanent de catégorie A, chargé de la Coordination des actions de prévention de la délinquance à Temps complet, affecté à la Direction Prévention et Sécurité.

**ARTICLE 2 :** Dit que ce poste est voué à être occupé par un fonctionnaire ayant pour missions :

- La réflexion, la conceptualisation, la mise en cohérence, le montage financier, l'animation, le suivi et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance conduite en lien avec les services municipaux ou paramunicipaux et les partenaires extérieurs (services de l'Etat, du Conseil Général, secteur associatif).

ARTICLE 3 : Dit que cet agent sera recruté dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

ARTICLE 4 : Approuve la modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité comme suit :

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux : 53 au lieu de 52.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64111 – 112 (602 – 64111 – 112)

Le Maire